



Chers Coopérateur,

Nous recherchons votre expertise! Dans le contexte du Plan d'Action pour une Décennie Coopérative, le **Comité sur les Principes** mène la rédaction de **Notes d'Orientation**, c'est à dire une aide à l'interprétation des Principes Coopératifs.

Contexte:

En octobre 2012 à Manchester, GB, les délégués, à l'Assemblée Générale de l'Alliance, confient au Comité sur les Principes la tâche de rédiger des Notes d'Orientation sur les Principes de 1995. Cette initiative est ancrée dans le Plan d'Action pour une Décennie Coopérative et constitue une activité essentielle pour façonner le pilier d'Identité, renforçant la différence coopérative.

Objectifs:

Les objectifs du Comité sur les Principes en rédigeant ces Notes d'Orientation comportent deux volets:

- Etablir **des lignes directrices** pour les Principes Coopératifs (déclinés dans la Déclaration sur l'Identité Coopérative)
- Etablir **le noyau irréductible** de chaque Principe, et donc, de l'identité coopérative

Dans ce document, vous trouverez l'**EBAUCHE** des **Notes d'Orientation** pour les Principes suivants:

- 3. Participation économique des membres**
- 5. Education, Formation, & Information**
- 7. Engagement envers la communauté**

Nous vous prions de les lire, les faire circuler, les discuter, et de recueillir vos commentaires et propositions. Nous souhaitons entendre et lire **vos réflexions sur le fond** de l'EBAUCHE des Notes d'Orientation.

Envoyez vos commentaires à Hanan El-Youssef, Strategy Manager : à elyoussef@ica.coop avant le **15 mai 2014**.

Nous vous remercions de votre participation et soutien pour les initiatives du Plan d'Action. Avec vos contributions, nous sommes confiants dans la réussite de la Décennie Coopérative.

L'Equipe de l'Alliance Coopérative Internationale

Troisième principe – Participation économique des membres

Jean-Louis Bancel

La déclaration de 1995 qui réactualise les principes de l'Alliance Coopérative Internationale formulés pour la première fois en 1937, puis modifiés en 1966, consacre son 3ème principe à la participation économique des membres avec leur coopérative.

Avant d'illustrer la portée dans le monde contemporain des éléments énoncés dans le 3ème principe, il n'est pas inutile (1) d'examiner les éléments de contexte historique qui conditionne la rédaction et la compréhension de ce principe de participation économique des membres dans les coopératives, puis (2) de les examiner en articulation avec le reste de la déclaration de 1995 sur l'identité coopérative et notamment au regard de la définition des coopératives, des valeurs des coopératives, du premier principe relatif à l'adhésion volontaire et ouverte à tous, du quatrième principe énonçant l'autonomie et l'indépendance, du cinquième principe lié à l'éducation, la formation et l'information et enfin le septième et dernier principe, nouveauté dans les principes introduits en 1995, à savoir celui de l'engagement envers la communauté, avant de formuler (3) des propositions d'application dans le monde du début de la deuxième décennie du XXIème siècle.

1. **Le principe de la participation économique des membres des coopératives au regard du contexte économique général.**

1.1. **Influence du contexte historique et économique sur la rédaction des principes en 1995.**

La formulation de 1995 des principes coopératifs résulte d'une longue période de propositions sur la formulation des principes datant de 1966 : rapport de Alex Laidlaw au congrès de 1980 ; rapport de Lars Marcus au congrès de Stockholm en 1988 ; rapport de Sven Ake Böök au congrès de Tokyo en 1992 et enfin proposition de Ian MacPherson au congrès du centenaire en 1995 à Manchester.

La base de cette longue effervescence des années 80 et 90 résulte de faits très importants dans la vie politique et économique de cette période : la fin des systèmes d'économie dirigée et l'accès à l'indépendance dans tous pays du sud par la fin du processus de décolonisation entamé après la seconde guerre mondiale.

Ces évolutions n'ont pas manqué d'avoir une influence sur la réflexion des dirigeants mondiaux du mouvement coopératif qui, conscients de la fonction émancipatrice des coopératives, ont souhaité adapter la formulation des principes à une nouvelle donne géopolitique.

Il faut noter que dans cette adaptation de la formulation des principes, le plus sensiblement affecté a été le principe de participation économique des membres.

Il importe ici de rappeler des éléments formulés à l'époque par ceux qui ont été actifs dans la formulation de 1995.

C'est ainsi que Hans-H Münkner justifiait sur le terrain économique la nécessité de réviser les principes coopératifs de 1966 :

« The most far-reaching economic change is the transition from centrally-planned economy to market economy following the collapse of socialist states. In all countries, there is a growing disparity between the rich and the poor. Even in the rich industrialized countries uneven distribution of wealth and growing poverty has reached dimensions unimaginable a few decade ago. The number of unemployed and homeless people is growing steadily. In a banking center like Frankfurt, more than 30% of the inhabitants (some 650,000 people) are depending on social welfare payments.

The trend to have less but better-paid jobs to transfer jobs to countries with lower labor cost, thereby increasing the number of unemployed people living on social subsidies, cannot continue much longer without causing serious social unrest. Therefore the political and economic actors will have to seek solutions for a more equitable distribution of work and wealth.

In the developing countries, mass poverty, high unemployment, inflation, unfavorable terms of trade for export crops and the burden of foreign debt give a bleak picture. The structural adjustment programs seeking to accelerate economic growth, increased production and exports at almost any cost is lacking the social policy element, so much so that new programs looking after the social

dimension of adjustment had to be designed. Reduction of investment in social infrastructure (education, health) in countries which would urgently need improved economic and social conditions is not compatible with the requirements of long term sustainable development.”¹

La faillite du système d'économie socialiste planifiée et centralisée a conduit à une montée en puissance de l'idée de la supériorité de la démarche capitaliste ce qui s'est traduit par la disparition, dans la rédaction des principes de 1995, de la règle de limitation des apports en capital par les coopérateurs.

« This principle deals directly with the very difficult problem of capital acquisition by cooperatives in amounts large enough to compete effectively with vast global industries . Throughout this history, cooperatives have been built on the premise that capital is a servant of the enterprise, rather than the master. Cooperative activities are organized to meet members needs, not to accumulate capital in the hands of investors. In the past, the principle of capital as servant led to a belief that resources generated by profitable cooperative enterprises should return to labor, rather than concentrated in the hands of owners of capital, by strictly limited returns to invested funds.

It has not always been clear what role, if any, is played by non-member capital investment, or investment by members beyond the “fair share” required. Although members own millions of dollars that they may have invested in cooperatives, the previous restrictions on dividends to be paid on capital did not encourage them to invest beyond the required amounts. Consequently cooperatives have repeatedly been unable to generate equity for capital intensive projects; nor have they been able to maintain the value of invested capital during inflationary times. The strict limitation on dividend to capital has been lifted in the 1995 principles which now imply that cooperatives compensate capital and labor fairly.

In order to retain the democratic nature of the enterprise, members of cooperatives are expected to contribute capital equitably and to democratically control the capital of the business. To retain the community centered nature of the enterprise and the belief that strength comes from pooling resources to engage mutual self help, there is an underlying expectation that a portion of the cooperatives capital should be owned by all members.”²

Il est également important de noter que l'assemblée générale qui a accepté la disparition de la limitation de la rémunération des apports des coopérateurs a, par amendement, introduit l'idée de la propriété collective du capital. Il est important de noter que cet amendement avait été déposé par la délégation française qui souhaitait que le concept de propriété collective si important pour les coopératives de travailleurs ne disparaisse pas.

Voici le commentaire fait par Ian Mac Pherson pour la présentation du 3ème principe.

« Similarly, the Third Principle, which deals with members economic participation, is strongly situated within the member perspective. It is different from the two previous principles on the financial operations of the co-operative in several respects. It is called “Member Economic Participation”. It emphasizes the vital importance of members controlling the capital of their organization, and indicates that they should receive limited compensation on the capital they subscribe as a condition of membership. The principle allows for a market return on capital otherwise invested by members. As for capital emanating from other sources, one would have to consider the implications of attracting such capital in light of the Autonomy Principle: the key concern must always be to preserve the capacity of the members to decide the fate of their organization.

There was much debate over the inclusion of a reference to indivisible reserves. The 1966 formulation did refer to this normal aspect of co-operative economic structure perhaps because the matter had become increasingly complex and practices were beginning to vary. The unfortunate result had been that many co-operators have lost sight of the importance of commonly-owned capital, as a symbol of co-operative distinctiveness, as a security for its financial growth, and as a protector in times of adversity.

The problem of including a reference to indivisible reserves has been finding the best wording for a limited space. After much discussion at two meetings, the board decided, at its meeting last Monday, that the most appropriate wording, suggested at the European Region meeting, was to make two additions. The first was a sentence: "At least part of the assets is usually the common

¹ Hans-H Münkner, "Revision of Co-op principles and the role of co-operatives in the 21st Century", *International co-operative Information Center*, June 1995, in <http://www.uwcc.wisc.edu/ica/orgs/ica/pubs/review/vol-88-2/6.html>

² Ann Hoyt; "And then there were seven: cooperative principles updated", *Cooperative Grocer*, January/February 1996; in www.uwcc.wisc.edu/staff/hoyt/princart.html

property of the co-operative. The second was to indicate that members, in allocation part or all of the co-operative's surpluses, should consider setting up reserves, part of which would be indivisible."³

1.2. Influence du contexte historique et économique actuel sur la présente recommandation

Depuis 1995 le monde dans lequel agissent les coopératives a connu bien des évolutions: développement démographique sans précédent conduisant à de véritables défis en matière de développement durable eu égard aux limites des capacités de la planète, généralisation de la mondialisation économique renforçant la compétition entre les acteurs de l'économie (travailleurs, entreprises, pays), émergence de nouvelles puissances économiques (BRIC), généralisation des moyens modernes de communication (internet) permettant une circulation à une vitesse sans précédent des informations et des idées. L'émergence d'une réflexion internationale sur l'utilité pour la progrès de l'humanité de la préservation et du développement de biens communs.

Ajoutons à cela une prise de conscience au sein du mouvement coopératif de la capacité de la forme coopérative, en s'appuyant sur ses valeurs, à contribuer au progrès de l'humanité (par exemple rôle des coopératives dans le commerce équitable).

L'utilité des coopératives pour répondre aux défis de notre monde a été pleinement reconnu par la décision de l'assemblée générale de l'ONU de déclarer 2012, année internationale des Coopératives avec le slogan: "les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur." Ajoutons également l'organisation dans le cadre de l'année internationale des coopératives du sommet mondial des coopératives à Québec plus particulièrement destiné aux grandes coopératives. Cet évènement a le mérite de montrer la diversité en taille et en secteurs d'activité des coopératives regroupant 1 milliard de coopérateurs.

Il n'est pas indifférent que ce soit durant l'assemblée générale de l'ACI qui s'est tenue durant le congrès coopératif de l'année 2012 que les délégués présent autour du slogan "Coopératives United" ont donné mandat au comité des principes d'engager la confection d'éléments d'interprétation contemporaine des principes adoptés en 1995.

Notre démarche consistera à confronter les principes au travail de doctrine historique et surtout aux réalités rencontrées par les coopératives de par le monde pour permettre une mise incarnation toujours plus large des principes coopératifs.

2. La portée du troisième principe au sein de la déclaration de 1995

Le 3ème principe est entièrement dédié à la participation économique des membres à leur coopérative. Il serait toutefois erroné de vouloir lire ce principe seul et ainsi réduire les coopératives à leur seule dimension économique. Ce troisième principe n'est qu'une des facettes de l'identité coopérative. C'est pour cela qu'il est utile d'examiner ce principe avec d'autres composantes de la déclaration relative à l'identité coopérative.

2.1. Définition

Dans cette déclaration liminaire à la déclaration d'identité des coopératives il est important de noter que la dimension économique des coopératives si elle est la première énoncée n'est pas la seule puisque sont mentionnés sur un pied d'égalité les « aspirations et besoins » sociaux et culturels communs. Ceci conforte l'idée qu'une coopérative est une entreprise au sens de l'engagement humain de ceux qui la constituent et la font vivre mais qu'elle peut avoir d'autres dimensions et finalités (cf. les coopératives sociales ou culturelles qui ne s'inscrivent pas dans des activités négociables sur un marché); Dans ces derniers cas la dimension économique ne constitue qu'un moyen pour assurer la finalité des actions de la coopérative.

Il est important également de noter que dans la définition la coopérative est définie comme « une entreprise dont la propriété (...) est exercé(e) démocratiquement ». Ceci veut dire que les coopérateurs (ou les associés) peuvent être individuellement propriétaires des parts qu'ils ont souscrites mais qu'ils ne sont pas propriétaires sur base individuelle de la coopérative ou de son actif. C'est de cette définition que résulte la différence entre la valeur d'une part de coopérative et d'une action d'une société de capitaux. (Voir infra les commentaires plus approfondis sur le 3ème principe.)

2.2. Valeurs

Chacune des valeurs énoncées dans l'identité coopérative de 1995 peut évidemment avoir une portée économique.

³ Ian Mac Pherson; "Co-operative Principles", ICA Review, Vol. 88 No. 4, 1995. in www.uwcc.wisc.edu/icic/orgs/ica/pubs/review/ICA-Review-Vol-88-No-4-1995/

Toutefois, certaines d'entre elles ont des répercussions plus évidentes dans le domaine économique énoncé dans le 3ème principe. Tout d'abord, la responsabilité personnelle peut se traduire dans le domaine économique par l'obligation des coopérateurs de participer aux pertes éventuelles de la coopérative. Dans certains pays la responsabilité financière des associés peut être limitée légalement ou contractuellement à un multiple des apports. Cette règle de responsabilité personnelle relative aux apports des associés est importante car c'est cette capacité d'absorption des pertes qui permet de justifier que même lorsqu'elles sont rachetables auprès de la coopérative les parts sociales d'une coopérative ne constituent pas une dette mais représentent des fonds propres permettant de garantir la pérennité de la coopérative (cf. les débats avec l'IASB sur la nature comptable et financière des parts sociales des coopératives).

Ensuite, il est important d'examiner la portée dans le domaine économique des valeurs d'égalité et d'équité. En effet, il faut remarquer que seul le principe d'équité est énoncé au 3ème principe relatif à la contribution au capital. Le principe d'égalité semble donc ne relever que du domaine « politique » en particulier dans le cadre du 2ème principe relatif au contrôle démocratique. Toutefois, cette impression n'est pas exacte car même si le principe d'égalité n'est pas directement mentionné dans le 3ème principe, il découle de son énonciation dans les valeurs que le principe d'égalité doit être respecté, dans le domaine économique, entre les coopérateurs lorsqu'ils se trouvent dans les mêmes situations vis-à-vis de la coopérative: par exemple il découle de cette situation qu'une coopérative ne saurait pratiquer des prix différents pour ses membres lorsqu'ils sont dans une situation identique vis-à-vis de la coopérative (interdiction de pratique discriminatoire entre les adhérents).

2.2.1. Premier principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Dans le premier principe, lu sous sa dimension économique, il faut mettre en évidence dans cette définition les termes : « les personnes aptes à utiliser leurs services ». Le mot apte ne doit pas seulement être entendu dans sa dimension juridique au sens de l'incapacité juridique, il s'agit là de rappeler l'enjeu de la double qualité qui s'attache au statut du coopérateur qui est à la fois un apporteur (en argent ou en industrie) auprès de la coopérative mais qui en est en même temps un bénéficiaire de ses actions soit en tant que consommateur, soit en tant que fournisseur (cf coopératives agricoles ou de pêcheurs) ou comme travailleur. Il s'en déduit que l'enrôlement dans une coopérative de personnes insusceptibles à un titre ou à un autre à pouvoir bénéficier des activités de la coopérative dénaturerait la double relation et la nature de la coopérative.

2.2.2. Quatrième principe : Autonomie et indépendance

Le point le plus important énoncé dans ce principe dans le domaine économique concerne la possibilité pour une coopérative de bénéficier d'apports financiers de personnes n'ayant pas le statut de coopérateur. Dans ce 4ème principe semble seules énoncées les dimensions politiques de limitation ; Il faut également incorporer dans cette lecture la dimension économique. C'est ainsi que le maintien de l'autonomie de la coopérative par rapport aux apporteurs extérieurs de capitaux ne vise pas seulement la question des droits de vote ou de la composition du conseil d'administration, mais cela signifie également que les conditions économiques et financières faites aux apporteurs extérieurs ne doivent pas conduire à appauvrir indument la coopérative (par exemple en préemptant une part excessive des bénéfices par rapport aux sommes apportées à la coopérative, il en va de même en cas de la reconnaissance dans le droit sur les actifs ou les réserves de la coopérative), mettant ainsi en péril l'autonomie économique.

2.2.3. Cinquième principe : Education, formation et information

Dans le cinquième principe consacré à l'éducation, la formation et l'information, il est également important de rechercher l'interaction avec le 3ème principe. Ce cinquième principe rappelle aux coopératives qu'elles ne doivent pas oublier la finalité de leurs actions d'éducation et de formation, à savoir que leurs adhérents « contribuent efficacement au développement de leur coopérative ». il s'agit de faire en sorte que les mécanismes de formation et d'éducation contribuent à renforcer le volet "apport en industrie" qui constitue l'autre face de l'apport financier mentionné dans le 3ème principe. Les rédacteurs des principes rappellent ainsi les deux faces de la médaille coopérative : la double qualité associée au statut de coopérateur. Le coopérateur doit être actif il n'est pas seulement l'utilisateur passif des moyens financiers confiés à la coopératives et de l'activité générée par les salariés de la coopérative. Dans ce domaine il est important que les bulletins ou autres vecteur d'éducation et de formation diffusés par la coopérative comporte des volets économiques concrets concernant la vie de la coopérative.

A ce titre, il est important que le volet information mentionné dans la deuxième phrase du 5ème principe, sur la valorisation de la « nature et (...) avantages » de la coopération ne reste pas

théorique, mais trouve une traduction concrète dans la reddition de l'activité économique et des comptes de la coopérative.

2.2.4. Septième principe : Engagement envers la communauté

Enfin, dans le 7ème principe le point d'interaction avec le 3ème principe concerne l'idée du « développement durable » des communautés. Bien évidemment la question du développement durable des communautés ne se limite aux questions économiques mais elles doivent impérativement y figurer. Au premier ceci conduit les dirigeants de la coopérative à être au clair sur la création de valeur ajoutée générée par l'intervention de la coopérative et la répartition de cette valeur ajoutée entre les parties prenantes, au premier les parties prenantes impliquées dans la coopératives : coopérateurs, dirigeants, salariés, mais aussi les parties prenantes extérieures : financeurs non coopérateurs, pouvoirs publics locaux et nationaux, et plus largement les autres composantes de la communauté. Pour procéder à cette évaluation il est indispensable de s'assurer de la durabilité économique de la coopérative elle-même et de sa capacité à rechercher et générer des externalités positives pour favoriser le développement économique de coopératives dans un environnement proche et de favoriser, ainsi, un développement économique, social d'une population sur un territoire donné. Ce principe pourrait ainsi s'apparenter à la promotion d'un "développement coopératif durable sur les territoires"

3. Quelques recommandations relatives au troisième principe

Dans cette partie nous proposons dans un premier temps de suivre la rédaction du principe.

3.1. Contribution au capital.

La part sociale, gage de la double-qualité, doit être financièrement abordable. et leur nombre peut être situé dans une fourchette large.

- 3.1.1. Le principe "une personne, une voix" doit rester la règle, toutefois il existe parfois des pays où pour des raisons historiques le droit de vote est proportionnel au nombre de parts détenues, dans ce cas il est nécessaire de prévoir un plafonnement strict du nombre de votes maximum par coopérateur pour éviter un dévoiement du principe énoncé par l'ACI.

L'achat de parts sociales par les membres coopérateurs vient contribuer à la constitution du capital social de la coopérative et permet l'exercice des droits de vote

- 3.1.2. Plusieurs types de parts sociales peuvent néanmoins exister, le principe de base est qu'une seule part sociale, ou un nombre de parts minimales, est nécessaire pour obtenir le droit de vote, les autres étant facultatives, mais néanmoins nécessaire du point de vue de la capacité économique de la coopérative. Il est donc recommandé de pouvoir en souscrire un certain nombre, celui-ci étant défini par l'assemblée générale, organe souverain dans la fixation des règles de fonctionnement communes à l'ensemble des membres.

- 3.1.3. Si les membres individuels représentent la majorité des membres coopérateurs dans les coopératives, il est également possible que des personnes morales puissent devenir membres. Une répartition en collèges des différents membres est alors à envisager. Dans les personnes morales susceptibles de contribuer au capital en achetant des parts sociales, citons les coopératives, les mutuelles ou tout autre acteur économique, une réelle logique existe à favoriser la participation de membres coopérateurs ou mutualistes. Ensuite, peuvent également devenir membres des autorités publiques, nationales, régionales ou locales. Les participations de ces acteurs, privés ou publics, doit laisser néanmoins la majorité des droits de vote aux réels acteurs ou bénéficiaires de la coopérative, que celle-ci soit une coopérative de producteurs ou de consommateurs.

- 3.1.4. Une possibilité de contribuer financièrement au capital des coopératives sans droit de vote doit également être possible. Ces "certificats coopératifs d'investissement" sont assimilables à des parts sociales sans droit de vote, leur rémunération est fixée par l'assemblée générale et ils ne peuvent représenter plus de la moitié du capital de la coopérative. Il faut fixer des règles pour que le retrait de ces investisseurs ne puisse déstabiliser la coopérative.

3.2. Capital propriété commune de la coopérative

- 3.2.1. Le capital de la coopérative est propriété de la coopérative. Les coopérateurs ne peuvent se prévaloir de la détention du capital, celui-ci étant impartageable.

- 3.2.2. Si les coopérateurs peuvent récupérer le montant de leur part sociale sans valorisation, sauf décision expresse de l'assemblée générale et ce dans des conditions strictes qui ne remettraient pas en cause l'équilibre de la coopérative, les réserves de la coopérative fruit d'une accumulation

des capitaux dans le temps de multiples générations ne peuvent être appropriées par une génération de coopérateurs.

- 3.2.3. Ces biens communs n'appartiennent pas aux membres mais à la coopérative en tant que personne morale. Doit être affirmé le principe de l'usufruit, les coopérateurs ne sont que des usagers d'un service porté par la coopérative pour les générations passées, présentes et futures.
- 3.2.4. D'une certaine façon il s'agit d'une traduction coopérative de la notion de développement durable au profit de générations futures

3.3. Rémunération limitée des apports en capital

- 3.3.1. Les apports en capital doivent être favorisés mais leur rémunération doit rester modérée.
- 3.3.2. Favorisée car les coopératives ont besoin de financement pour se développer.
- 3.3.3. Modérée car les capitaux apportés ne doivent pas imposer aux coopérateurs des rémunérations à assumer qui ne leur permettraient pas de développer les activités de leur coopérative. La meilleure garantie serait de développer la possibilité pour les coopérateurs de souscrire des parts sociales sans droit de vote avec des rémunérations garanties mais de niveau modeste, permettant un apport en capital sans recours aux marchés financiers. Ces parts souscrites auraient des rémunérations de type obligataire.

3.4. Affectation des excédents

Les coopératives ont pour ambition d'aider au développement économique et social de ses membres. Pour y parvenir, quatre voies sont à privilégier.

La première vise à développer l'activité de la coopérative, son renforcement et la diversité des réponses en termes de services et produits permettant d'accompagner les membres. Cela correspond au renforcement de la coopérative et de ses activités.

La deuxième correspond à la dotation aux réserves, indispensables pour le renforcement financier de la coopérative.

La troisième réside dans le retour financier aux membres, au travers de la ristourne. Ceci correspond à la notion de profit-sharing.

Enfin, la quatrième relève de la contribution des coopératives à favoriser un environnement économique favorable au développement d'autres coopératives, notamment, et donc favorisant le renforcement de la coopérative, par exemple en versant une partie des résultats à un fonds permettant la création et le renforcement d'autres coopératives. Ce dernier point vient naturellement renforcer le 7^{ème} principe de l'ACI sur l'engagement envers la communauté.

Dans tous les cas présentés ci-dessus, nous suggérons de créer un comité ad hoc composé de membres de l'assemblée générale capables de formuler des recommandations à l'attention du conseil d'administration, ces propositions faisant l'objet d'une présentation en assemblée générale par ce comité.

- 3.4.1. Au développement de la coopérative
 - 3.4.1.1. Une part des excédents, pour une quote-part à définir par l'assemblée générale, doit aller au renforcement et au développement des activités de la coopérative. Une coopérative renforcée permettra de mieux protéger et servir les membres.
 - 3.4.1.2. Ces montants sont réinvestis dans la modernisation des infrastructures, matérielles et immatérielles, au renforcement en termes de ressources humaines à appréhender comme un réel capital immatériel dans lequel investir.
- 3.4.2. Dotation aux réserves dont une partie indivisible
 - 3.4.2.1. Les excédents réalisés par la coopérative doivent venir, en priorité, renforcer le capital de l'organisation. Le montant minimum de l'excédent annuel dévolu aux réserves doit être fixé par l'assemblée générale. Cette dotation est indispensable pour renforcer la pérennité du modèle économique et aussi pour renforcer la valeur intrinsèque de la coopérative. Ce capital doit être reconnu par tous les pouvoirs publics, de tout pays, comme du capital et non de la dette.
 - 3.4.2.2. Pour cela, cette part de capital accumulée dans le temps ne doit en aucun cas être soumise à une quelconque possibilité de partage entre les coopérateurs. L'impartageabilité doit ainsi rester la règle pour éviter toute appropriation et toute dérive.

- 3.4.2.3. Cependant, un membre souhaitant retirer ses avoirs de la coopérative pourra récupérer sa part sociale, sans passage en Assemblée générale, et recevoir un montant laissé à la libre appréciation par la coopérative elle-même, qui illustrera un retour sur la participation du coopérateur à l'enrichissement de la coopérative. Ce montant ne pourra représenter une somme venant mettre en péril l'équilibre de la coopérative.
- 3.4.2.4. Si la coopérative venait à cesser son activité pour une raison financière ou autre, le montant du capital impartageable reviendrait à une autre coopérative du même secteur d'activité ou à un fonds ad hoc de soutien aux coopératives.
- 3.4.3. **3.4.3 Ristournes**
- 3.4.3.1. Le retour financier aux adhérents, sous forme de ristourne, doit se faire sur décision de l'assemblée générale en prenant en compte les résultats annuels de la coopérative et en intégrant la nécessité d'assurer le maintien et le développement de la coopérative dans le temps.
- 3.4.3.2. Ce retour peut se réaliser soit :
- en cash,
 - sous forme d'avantages sur le prix proposé du service ou du produit,
 - sous forme de parts sociales.
- 3.4.4. **Soutien à d'autres activités**
- Au-delà du renforcement de la coopérative, une partie de l'excédent doit être fléchée vers le développement de nouvelles activités coopératives, dans l'idée de diversification que l'on trouve dans les activités diverses menées par les pionniers de Rochdale.
- 3.4.4.1. Ces activités sont à développer de manière prioritaire en apport de capital, cette approche de capital-risque doit permettre le développement sur le long terme d'activités nouvelles de la coopérative et favoriser un développement sous la forme de grappe ou de clusters. Une constellation d'activités économiques sous forme coopérative est ainsi à encourager.
- 3.4.4.2. La participation des membres et des pouvoirs publics est ainsi possible dans les règles mentionnées sur la part sociale.
- 3.4.4.3. Les coopératives ne peuvent donc pas être centrées que sur elles-mêmes. Le pari de l'ouverture est aussi celui du renforcement de ses activités par un déploiement de ses énergies au profit de son environnement immédiat et moins immédiat.
- 3.5. Propositions sur certains de points non explicitement mentionnés dans le 3ème principe :**
- 3.5.1. **Équilibre des pouvoirs entre les institutions de la coopérative en matière de gestion**
- 3.5.1.1. Si les droits de vote sont calculés au regard du nombre de parts sociales détenues par le coopérateur ceux-ci doivent être plafonnés. De même, si l'activité avec la coopérative permet aux coopérateurs de bénéficier de voix complémentaires, le total des voix détenues par une seule personne ne peut excéder 49% des droits de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration.
- 3.5.1.2. La double-qualité et la souscription de parts sociales doivent être encouragées auprès de tout public : que la personne soit producteur ou consommateur du produit ou service de la coopérative. Un système de collègue doit être mis en place pour permettre de distinguer les deux types de sociétariat. Une pondération doit être établie. Dans les coopératives de consommateurs, le pouvoir doit rester aux consommateurs du service. Le collège des consommateurs détient ainsi la majorité des droits de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Dans les coopératives de producteurs, le collège des associés-salariés doit détenir la majorité des droits de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration.
- 3.5.1.3. L'implication de pouvoirs publics, nationaux, régionaux, locaux peut être encouragée. Leur apport se réalise par l'achat de parts sociales spécifiques et de montants supérieurs aux coopérateurs, les apports financiers peuvent se réaliser sans plafond. La création d'un troisième collège est ainsi promue, ce collège ne peut détenir une minorité de blocage des droits de vote. Dans ce cadre, il est important de respecter le principe d'autonomie;
- 3.5.2. **Droits et devoirs des coopérateurs en cas de difficultés économiques de la coopératives**
- 3.5.2.1. En cas de difficulté économique avérée de la coopérative, une responsabilité des membres est engagée au regard du nombre de parts sociales détenues. La coopérative pouvant faire appel auprès des membres coopérateurs.

- 3.5.2.2. Il peut être prévu dans les statuts qu'on nom du principe de solidarité que les coopérateurs puissent être engagés au delà du montant de leur apport initial.
- 3.5.2.3. Ce soutien peut se matérialiser par la vente de nouvelles parts sociales.
- 3.5.3. Positionnement des coopératives par rapport aux impôts d'Etat ou des collectivités
 - 3.5.3.1. Les coopératives qui favorisent le développement économique et social de ses membres, mais aussi le développement de coopératives ou d'autres acteurs économiques dans un tissu économique donné dont la motivation n'est pas un retour financier mais le développement et le renforcement économique en général doivent pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux spécifiques.
 - 3.5.3.2. Leur contribution économique et sociale sur un territoire donné a valeur d'apport sociétal et d'impact social au bénéfice d'une communauté. Dans ce cas, les coopératives qui agissent dans cette optique peuvent être qualifiées de gestionnaires d'un bien commun au bénéfice d'une communauté humaine, économique et sociale.
 - 3.5.3.3. Cet apport doit être recherché par la coopérative et reconnu par les pouvoirs publics afin de leur faire bénéficier d'une aide fiscale spécifique au regard des contextes légaux et fiscaux des états considérés.
- 3.5.4. Quel contrôle et quel usage des provisions de la coopérative en dehors de la coopérative
 - 3.5.4.1. L'assemblée générale peut être aidée dans sa mission de contrôle de l'usage des provisions de la coopérative par une procédure de révision coopérative, menée par une institution extérieure à la coopérative.
 - 3.5.4.2. Celle-ci doit être issue de la coordination de toutes les coopératives et donc être garantie par une structure issue du mouvement coopératif le mieux à même de formuler des remarques pertinentes par rapport aux principes coopératifs.
 - 3.5.4.3. L'objectif final est de protéger les intérêts des membres coopérateurs face à un management qui détournerait la gestion de la coopérative au profit de ses propres intérêts.

Cinquième principe – Education, formation et information

Mervyn Wilson

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

Il n'est pas étonnant que l'éducation figurât déjà sur la liste originelle des Principes de Rochdale, et qu'elle continue d'y figurer encore aujourd'hui malgré les diverses révisions des principes coopératifs menées par l'ACI. Les premiers coopérateurs vécurent au sein de sociétés où l'éducation était réservée à une couche privilégiée de la population. Tout comme aujourd'hui, ils reconnaissaient déjà à l'époque que l'éducation était un élément fondamental pour transformer leur vie, la clé vers l'élévation et le progrès social. Ils admettaient également leur propre responsabilité dans l'éducation de leurs membres et de leur famille en consacrant à l'éducation une partie de leurs surplus commerciaux tirés de la coopérative.

Le développement du modèle de Rochdale comme modèle de coopération et les pratiques qui s'ensuivirent ensuite, définies comme les Principes de Rochdale, sont le fruit immédiat de l'éducation et de l'apprentissage. Les Pionniers passèrent plus d'une année à mettre au point leur modèle de coopération, tirant les enseignements des expériences menées par des pionniers de la coopération de la génération de Robert Owen autant que des conseils de personnages-clés tels que George Jacob Holyoake. Des preuves montrent que certains des Pionniers assistaient à des conférences dans une école coopérative basée sur le modèle d'Owen et ouverte à Salford près de Manchester depuis les années 1830. Les preuves avancent également que les Pionniers bénéficiaient de publications telles que le « Co-operator » de William King.

La volonté de partager des expériences et de tirer les enseignements à partir de succès, d'échecs et de revers, voilà surtout ce qui permit à un siècle d'expérimentation autour de la coopération de se transformer en un modèle qui fut reproduit par la suite à travers le monde entier. Il est effectivement fort peu probable que le secteur coopératif actuel, avec toute sa diversité que l'on lui connaît, eût pu voir le jour sans ces échanges d'idées et d'expérience. L'éducation coopérative a joué un rôle déterminant notamment dans la diffusion des mouvements Raiffeisen, Mondragon ou encore Antigone. L'éducation a toujours été la source de vie des coopératives et le moteur du développement du mouvement. De ce point de vue-là, on peut dire que rien n'a réellement changé aujourd'hui.

Education des membres

Depuis les origines déjà, les coopératives et les coopérateurs ont compris qu'il était vital que les membres embrassent la vision, les valeurs et les aspirations de la coopérative dans laquelle ils interviennent. Les pionniers exprimèrent leur vision dans leur « Loi Première » (*Law First*). Ils indiquèrent clairement que la première étape à l'émancipation économique et sociale de leurs membres était d'ouvrir leur magasin, comme le montre leur objectif :

Aussitôt que faire se pourra, cette société entreprendra d'aménager les pouvoirs de production, distribution, éducation et gouvernement ; ou en d'autres termes, entreprendra d'établir une colonie résidentielle autonome à responsabilité solidaire ou bien d'aider d'autres sociétés à établir de telles colonies.

Les coopératives ne doivent pas badiner avec l'éducation de leurs membres. Il ne s'agit pas simplement de les informer sur les activités commerciales et de les encourager à commercer loyalement, bien que ces aspects-là ne soient pas à négliger non plus. L'enjeu est supérieur, les coopératives devant permettre aux membres d'en apprendre davantage sur l'identité coopérative et ses valeurs, ainsi que sur la famille coopérative plus large dont ils font partie.

L'éducation doit tendre à ce que les membres détiennent la compréhension de leurs droits et des responsabilités qu'entraînent leur affiliation, en ce compris la nécessité d'exercer leurs droits démocratiques. Elle peut également contribuer à maintenir les membres informés et à consolider une participation active de leur part, l'objectif étant que les représentants et les dirigeants élus soient ceux qui partagent leur vision et leurs aspirations pour viser à la réussite de leur coopérative et qu'ils disposent des compétences requises pour exercer au mieux leurs responsabilités.

De telles programmes mènent ainsi non seulement à la formation de coopérateurs plus engagés, mais également à la création de citoyens plus actifs. L'éducation coopérative vise de la sorte à développer des compétences essentielles transposables dans la société civile et non pas uniquement des unités

économiques. Ce qui explique qu'Owen baptisa sa première école l'« Institution pour la formation du caractère ».

Le développement des technologies offre de nouvelles voies pour assurer l'éducation des membres, permettant à des ressources et programmes innovants d'atteindre un plus large public à un bas coût. Les coopératives, et tout particulièrement celles avec un large nombre d'adhérents répartis sur une grande surface géographique, doivent se servir de la technologie et mettre en place des programmes d'éducation efficaces pour leurs membres.

Les représentants élus

L'éducation coopérative et la construction d'une bonne gouvernance ont toujours été indissociables. Cette bonne gouvernance au sein des coopératives repose sur des affiliés actifs et bien informés, ainsi que sur la qualité des élus devant servir dans les différents comités et organes qui forment l'ossature démocratique. Un peu partout dans le monde au fur et à mesure que les coopératives se sont agrandies, le nombre des postes élus a diminué pour donner naissance à des structures plus complexes. De la plus petite à la plus grande coopérative, le succès ou l'échec à chaque niveau dépend des décisions que prennent les représentants élus. Il est de ce fait capital que ceux-ci disposent de toutes les qualifications, toute l'intelligence, tout le savoir requis pour prendre des décisions à long terme qui soient favorables à la coopérative et à ses membres. Le processus électoral n'est en aucun cas une garantie de réussite. La formation et la mise au point de structures de soutien, enracinées au cœur des valeurs coopératives, peuvent guider les membres élus à développer leurs compétences pour offrir une opposition constructive aux administrateurs. C'est pourquoi ces structures doivent figurer au centre des programmes d'éducation coopérative. Il est judicieux de se souvenir ici de la phrase clouée aux murs de nombreuses coopératives d'épargne et de crédit dans le monde en voie de développement : « La plus grande menace pour toute coopérative de crédit réside dans son conseil d'administration. »

Suite aux manquements et aux scandales, les attentes se sont faites grandissantes en terme de gouvernance au sein du grand public et du secteur privé, ce qui doit pousser les coopératives et l'éducation coopérative à déployer tous leurs efforts pour atteindre les normes appropriées de gouvernance.

A l'heure actuelle, de nombreuses coopératives, plus grandes et plus complexes, sont dotées de structures à deux vitesses. Dans le cas de ces coopératives, il serait bon d'introduire comme prérequis le fait de suivre une formation afin de devenir éligible avant de se présenter à une élection au plus haut échelon, en mettant bien sûr tout en œuvre pour offrir la possibilité de suivre une telle formation et de bénéficier d'un tel soutien. Ce type de programmes permet au processus démocratique de renouer avec les compétences et qualifications nécessaires, tout particulièrement lorsqu'elles arrivent en complément d'autres méthodes d'éducation coopératives. Nous pensons là par exemple à des centres de développement du conseil ou du comité.

Les gestionnaires et le personnel

L'éducation coopérative et les programmes de formation doivent offrir la possibilité aux gestionnaires et aux salariés dans les organisations coopératives de comprendre la nature précise de l'organisation et les besoins de ses membres. Cet élément a d'autant plus d'importance pour les membres qui se sont tournés vers le secteur coopératif après avoir connu des formes de commerce plus traditionnelles où les besoins des actionnaires peuvent différer quelque peu de ceux des membres d'une coopérative.

Face à la mondialisation, nous observons que de plus en plus de gestionnaires et salariés passent des secteurs public et privé au secteur coopératif. Les gestionnaires et les salariés au sein de coopératives devraient par conséquent recevoir une formation initiale qui couvre la nature particulière et les valeurs du secteur coopératif. Pour les gestionnaires seniors il faudrait même que l'objectif du programme inclue la notion que le développement commercial et le progrès continu doivent viser à satisfaire les besoins des membres. Dans ce contexte, la création d'un dialogue entre toutes les parties prenantes, les membres, les salariés et les dirigeants, qu'ils soient élus démocratiquement ou bien nommés, fait partie intégrante du processus.

Dans le monde entier, des collèges de coopératives ont grandement contribué à développer des gestionnaires dotés des qualifications coopératives idoines. Ces dernières années également des programmes de niveau supérieur tels que la Maîtrise en gestion coopérative et d'épargne de crédit (*Masters in Cooperative and Credit Union Management*) de l'Université Saint Mary au Canada, permettent désormais à de jeunes dirigeants en devenir issus de différentes coopératives de se rassembler afin de partager leurs idées et leur expérience dans un environnement d'apprentissage en ligne.

Depuis toujours, les coopératives procèdent à l'élaboration de programmes pour aider le personnel de première ligne à développer ses compétences professionnelles afin que celui-ci puisse remplir son rôle le plus efficacement possible. La nature particulière de leur activité commerciale doit également, et cela n'est pas à négliger, être incluse dans ces programmes. Les salariés de première ligne sont le plus souvent le premier point de contact avec les membres de la coopérative et le plus large public. Les coopératives au siècle passé pensaient que les salariés devaient atteindre un degré de sensibilisation tel quant à la nature de l'organisation et à ses avantages, qu'ils devaient avoir envie de rejoindre les rangs eux-mêmes et de s'affilier. Sans cette dimension il leur aurait été presque impossible de convaincre un plus large public.

Au travers des programmes d'éducation coopérative, les membres, les représentants élus, les gestionnaires et les salariés, tous peuvent contribuer plus efficacement au développement de leur coopérative.

L'éducation coopérative élargie

La seconde partie du principe décrit l'importance d'informer le grand public, et tout particulièrement les jeunes et les dirigeants d'opinion, quant à la nature de la coopération et aux avantages qu'elle génère.

Au début des années 2000, le Président de l'ACI, Ivano Barbarini, mettait en garde contre la visibilité décroissante des coopératives face à la mondialisation. Cette « invisibilité » a fait l'objet d'études de la part des académiciens, qui se sont penchés sur la disparition des coopératives dans les manuels économiques ces dernières cinquante années.

Depuis l'adoption en 1995 de la Déclaration sur l'Identité Coopérative, les coopérateurs sont parvenus grâce à leurs efforts à influencer sur l'ordre du jour mondial. L'adoption de la Recommandation 193 de l'OIT sur la Promotion des Coopératives a permis non seulement de réviser le droit coopératif, mais également d'accroître la sensibilisation au monde coopératif et à sa nature particulière au sein de la structure tripartite de l'OIT sur chaque continent.

L'Année Internationale des Coopératives des Nations Unies en 2012 a continué à accroître encore la visibilité des coopératives. Le coup de projecteur doit être donné tout particulièrement sur la façon dont les coopératives ont sorti et maintiennent éloignées des populations de la pauvreté, et comment elles ont amélioré la vie des travailleurs aux quatre coins du globe pendant des générations.

A l'heure actuelle, la signification des nouveaux modèles coopératifs et mutualistes tend à gagner en reconnaissance à tous les échelons de l'économie, comme faisant partie d'une reprise économique suite à la crise financière mondiale. Les agences de l'ONU, l'UE et d'autres grands donateurs perçoivent les coopératives et d'autres formes associatives comme des composantes non négligeables de la croissance économique à la fois dans le monde développé et le monde en voie de développement.

Si on veut que le plan d'action pour une Décennie Coopérative voie ses objectifs se réaliser, l'éducation coopérative doit poursuivre ses efforts sur les bases de ces avancées, en traduisant la recherche en programmes d'apprentissage efficaces et en orientant les décideurs politiques. L'éducation coopérative se doit de stimuler le débat afin de créer les opportunités pour un développement futur des coopératives.

Outre l'éducation de leurs membres et de leurs salariés, les coopératives doivent également promouvoir des programmes d'éducation et d'information pour mettre en exergue le rôle et le potentiel de l'ensemble du secteur coopératif, tout en contrant les médias traditionnels qui ont tendance à ne pas leur faire de place.

Les jeunes

Comme toute organisation démocratique, les coopératives doivent être capables d'insuffler l'inspiration aux nouvelles générations et se montrer préparées à répondre à leurs besoins si elles veulent survivre.

De par le monde, les mouvements coopératifs ont contribué au développement de l'enseignement et de l'apprentissage du domaine coopératif dans le système d'éducation officiel.

Des écoles maternelles et des jardins d'enfants coopératifs sont d'ailleurs bien implantés dans de nombreux pays avec de puissants réseaux en Suède, en Espagne et au Canada. Au Royaume-Uni, une grosse coopérative de consommation a même développé un réseau de crèches pour rendre service à ses membres.

D'autres mouvements coopératifs tels que la Fédération Nationale des Coopératives de Singapour ont rassemblé toutes les ressources pour enseigner les valeurs coopératives dès les premières années d'école.

En Pologne, le mouvement soutient des coopératives scolaires depuis déjà plus d'un siècle, offrant ainsi la possibilité à des jeunes de diriger une entreprise sur le modèle des coopératives démocratiques. Celle-ci peut prendre la forme d'une petite confiserie au sein de l'établissement scolaire, d'un point de vente de matériel de bureau, ou encore offrir des services tels que de l'agriculture à petite échelle ou de l'horticulture en zone rurale. En Malaisie les coopératives scolaires offrent un éventail de services encore plus large tels que des services de banques, de coiffure et de restauration. Cela permet le développement de compétences professionnelles et ouvre des opportunités pour faire l'expérience d'une activité commerciale coopérative. La France et la Croatie ont également vu se développer un fort mouvement coopératif en milieu scolaire avec une organisation bien ficelée pour promouvoir les coopératives dans les écoles.

En Amérique du Sud pour prendre un autre exemple, de grandes coopératives telles que Sancor Seguros ont joué un rôle crucial dans le développement de coopératives scolaires.

A l'heure actuelle, on observe qu'une grande partie de l'éducation coopérative émerge par la croissance des coopératives scolaires. Celles-ci sont bien établies en Espagne et au Portugal. Elles peuvent prendre la forme de coopératives dirigées directement par des professeurs, ou plutôt celle de coopératives mettant en scène plusieurs acteurs en faisant participer les parents et la communauté locale. En Suède encore, des écoles communautaires sont apparues en réponse aux changements législatifs, et ce phénomène s'observe tout particulièrement dans les zones rurales.

Le Royaume-Uni a lui aussi connu une croissance rapide des coopératives scolaires suites à différents changements législatifs. En l'espace de cinq ans seulement, près de 700 écoles publiques en Angleterre se sont tournées vers un modèle de coopérative à plusieurs acteurs incluant les parents, le personnel, des enseignants, sans oublier des membres de la communauté locale. Cette marque identitaire coopérative permet aux coopératives scolaires de faire en sorte que les valeurs coopératives ne se reflètent pas uniquement dans les structures de gouvernance des écoles, mais également dans le cursus, la pédagogie, les liens au sein de la communauté, et dans les programmes de développement professionnel continu.

Les coopératives étudiantes, principalement en Amérique du Nord et en Asie, mettent à disposition des étudiants dans l'enseignement supérieur une série de services allant du logement et de librairies à des activités sociales ou récréatives. C'est ainsi que de nombreux étudiants s'engagent pour la toute première fois dans une coopérative.

Le lien entre l'éducation coopérative et le développement coopératif a toujours été extrêmement étroit. La sensibilisation bien souvent mène à l'innovation et au développement coopératif. Et peut-être qu'aujourd'hui ce sont justement les coopératives jeunesse et étudiantes qui représentent le plus grand potentiel pour l'éducation coopérative. Dans certaines parties d'Afrique, nous pensons par exemple à l'Ouganda et au Lesotho, les coopératives jeunesse et étudiantes transcendent même la simple expérience d'apprentissage du monde coopératif, entraînant le développement de compétences nécessaires à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus. Leur expérience offre un modèle qui pourrait être davantage étendu. Ces programmes d'éducation coopérative ouvrent la voie vers une alternative à la perception selon laquelle l'esprit d'entreprise ne tourne qu'autour d'individus isolés. L'éducation coopérative doit imprimer la force de l'esprit d'entreprise collectif. Dans le contexte d'une croissance rapide du chômage chez les jeunes suite à la crise financière mondiale, les jeunes se voient présentées de nouvelles inspirations autour de la nature et des avantages de la coopération.

Les coopératives jeunesse et étudiantes pourraient avoir un rôle de premier ordre à jouer pour contrecarrer l'exacerbation de cette crise, une génération perdue sur fond de chômage chez les jeunes, qui commence à toucher, outre les moins qualifiés, également ceux avec des qualifications et les diplômés.

Les conseils de la jeunesse sont le moyen par lequel les coopératives bien ancrées peuvent nouer un dialogue avec le jeune public et les inclure dans le développement d'activités commerciales coopératives.

La croissance du secteur de l'éducation coopérative offre de nouvelles occasions pour renforcer les liens avec d'autres coopératives afin de garantir que les institutions éducationnelles gérées comme des coopératives profitent au maximum des opportunités de coopération entre coopératives.

Patrimoine

L'un des thèmes récurrents dans les programmes d'éducation coopérative est l'utilisation efficace du patrimoine coopératif pour informer et inspirer les coopérateurs d'aujourd'hui et de demain. Ces histoires sur les défis auxquels ont dû faire face les coopérateurs et la façon dont ils les ont relevés font partie intégrante des plus grandes ressources d'éducation disponibles. Ainsi, à chaque coopérative incombe la responsabilité

suivante : la responsabilité de respecter et sauvegarder son patrimoine, et de l'utiliser à bon escient dans les programmes éducatifs. Le site internet Stories.Coop est l'un des exemples qui illustre à merveille la façon dont l'on peut transformer des récits contemporains en ressource éducative. La technologie vient aujourd'hui en effet en renfort pour mettre ce patrimoine plus facilement à la portée de tous. Le travail de pionnier de la Cooperative Heritage Trust au Royaume-Uni pour la protection du patrimoine coopératif est un excellent exemple de bonne pratique qui pourrait facilement être reproduit et devenir la pierre angulaire de l'éducation coopérative.

Comprendre l'éducation coopérative

A l'heure actuelle, il n'existe aucune philosophie coopérative mondiale commune si ce n'est celle qui est articulée dans le cinquième principe Education, formation et information. Cette partie propose une série de principes-clés devant former la base de l'éducation coopérative ainsi que certaines pratiques éducatives sous-jacentes. Les voici :

a) Des valeurs et principes en son cœur

Nous dirons d'emblée que les valeurs et principes coopératifs doivent être au centre de toute éducation et formation coopérative. C'est pour cette raison même que l'éducation et la formation coopérative se doivent d'encourager les élèves à appliquer ces valeurs et principes au sein de leur coopérative. Il faut qu'ils en comprennent l'apport. Précisons cependant que ces valeurs et principes ne forment pas qu'un simple schéma mais doivent ouvrir la voie vers le développement d'une approche spécifique à un pays ou même un secteur particulier.

b) Développer une identité coopérative propre par l'éducation et la formation

L'éducation et la formation prévues doivent refléter l'identité unique des coopératives. Les aspects qui suivent sont distincts de l'éducation et de la formation coopérative. Il convient de tenir compte qu'il ne s'agit pas ici d'une liste définitive, ces aspects ayant encore besoin d'être soumis au débat et besoin d'être amendés. L'éducation et la formation coopérative :

1. *Tendent à développer les compétences aussi bien que les connaissances pertinentes pour le mouvement et encouragent le développement à la fois personnel et de l'organisation*

L'éducation et la formation coopérative doivent être axées sur le mouvement et développer les compétences et connaissances nécessaires à un bon développement et une bonne croissance. Le but est de développer un concept sur la façon dont la coopérative peut devenir plus efficiente, rentable et efficace, et sur la façon pour y parvenir dont il faut faire participer les élèves. En bref, les programmes doivent s'avérer pratiques, applicables et en adéquation avec les besoins des élèves.

2. *Doivent consacrer la nature unique des coopératives, à savoir l'importance de leurs aspects d'association et d'entreprise*

Cela signifie qu'il faut œuvrer en tenant compte du double aspect qui sous-tend les coopératives : une coopérative est dans le même temps une « entreprise » et une « association de membres ». Or les programmes parfois ne se concentrent que sur l'un des aspects des activités plutôt que d'adopter une approche plus holistique incluant la gouvernance, l'affiliation des membres et les compétences de l'entreprise. L'éducation et la formation coopérative doivent promouvoir le développement personnel et offrir des voies d'enseignement pour les individus, en reliant toujours ces voies aux objectifs plus globaux de la coopérative et du mouvement pris dans son ensemble.

3. *Reconnaissent la valeur de l'enseignement et de l'expérience informels au travers de l'affiliation à une coopérative*

Traditionnellement, l'un des principaux moyens pour se familiariser avec la coopération a toujours été de le faire en faisant partie d'une coopérative. De la sorte, les coopératives offrent un espace d'apprentissage sous la forme de cours formels mais également au travers des différentes activités exercées au sein de la coopérative. Une coopérative offre un espace où les membres peuvent partager leurs connaissances et leur expérience, ce qui favorise ensuite l'entraide et l'autonomie. En outre, de nombreux membres ont déjà des années d'engagement et de service au sein de leur coopérative, ce qui mérite d'être respecté, valorisé et exploité.

4. **Ont le souci majeur de mettre en pratique les valeurs et principes coopératifs pour tous les membres et tout le personnel**

Tous les programmes d'éducation et de formation ainsi que les activités peuvent être reliés directement aux valeurs et principes coopératifs, et ce à tous les niveaux. Cela implique de clarifier les façons dont ces programmes encouragent les élèves à les mettre en pratique au quotidien dans leur coopérative.

5. **Visent à satisfaire les besoins d'apprentissage de l'ensemble du mouvement, du plus petit des membres au PDG sans oublier les autres parties prenantes**

Les acteurs-clés du mouvement coopératif, et par là le groupe-clé d'élèves pour l'éducation coopérative, ce sont les coopérateurs, ceux qui promeuvent le mouvement et créent de nouvelles capacités, les auditeurs, les certificateurs et régulateurs, les intervenants externes, les jeunes, le public.

Or ces différents intervenants n'ont pas tous les mêmes expériences en matière d'éducation ni les mêmes besoins d'apprentissage. La nécessité impose d'en tenir compte afin de tous les satisfaire.

Qui plus est, les participants à un programme peuvent être très différents et avoir un parcours éducatif et des besoins forts séparés, ce dont il faut se souvenir lors de l'élaboration du cursus.

L'éducation coopérative doit répondre à un panel aussi large que possible de besoins que peuvent présenter les apprenants. Et ce n'est qu'en tendant à abaisser les barrières d'accès qu'elle pourra y parvenir. Lorsque nous affirmons qu'il faut abaisser les barrières, cela signifie qu'il faut également garantir la représentation des femmes et des jeunes dans les programmes. Cela suppose un travail de sensibilisation et de prise de conscience des barrières qui bloquent les femmes, tel que le fait de devoir garder les enfants ou les tâches ménagères. Il faut faire en sorte que les lieux de formation et les horaires correspondent à leurs besoins. Il peut dès lors s'avérer nécessaire de mettre sur pied des programmes réservés aux femmes et/ou aux jeunes.

1. **Etablir un large répertoire de méthodes d'enseignement et d'apprentissage afin de satisfaire un large éventail d'élèves**

L'éducation et la formation coopérative doivent au préalable se fonder sur la compréhension que l'apprentissage est un processus large qui prend place tant en classe qu'à l'extérieur et reconnaître que :

- a) l'apprentissage est un processus qui requiert un engagement actif et se nourrit d'expérience.
- b) Il implique le développement où l'apprentissage de compétences, connaissances, d'une vision et de valeurs.
- c) Un apprentissage efficace se traduit par la modification et le développement de l'organisation.
- d) L'enseignement et l'apprentissage doivent répondre aux attentes des élèves et tenir compte des capacités et techniques d'apprentissage dont chacun dispose.
- e) Enfin, la variation au niveau des activités et des approches sont utiles pour capter l'attention des élèves.

2. **Intégrer des techniques d'apprentissages actives et interactives**

Les techniques interactives en matière d'enseignement et d'apprentissage sont en ligne avec les valeurs coopératives, d'autant plus qu'elles ont fait leurs preuves en pédagogie. Il y a donc toute une série de stratégies d'enseignement et d'apprentissage sur lesquelles l'on peut s'appuyer pour réunir les conditions à l'élaboration d'une éducation coopérative saine. On sait aujourd'hui que plus un élève s'engage dans le processus d'apprentissage, plus il apprend et retient. Ce principe peut être appliqué à tous les élèves, peu importe leur niveau, et il se révèle encore plus important pour l'éducation supérieure que pour tout autre niveau éducatif.

Conclusion

L'éducation coopérative est l'ingrédient qui a transformé la vision et les aspirations des pionniers pour en faire le succès mondial que connaît le mouvement coopératif de nos jours. L'apprentissage par l'expérience reste essentiel pour bâtir les activités coopératives d'aujourd'hui. Des programmes efficaces d'éducation coopérative peuvent renforcer la renaissance d'un mouvement coopératif déjà bien ancré et concourir au déblocage d'une vision et d'énergies chez les nouvelles générations, en révélant quelles réponses le modèle coopératif peut apporter aux défis actuels et de demain.

Les premiers coopérateurs se sont vite emparés de ces technologies de l'époque de la lanterne magique consistant à projeter des diapositives pour ouvrir la voie de l'utilisation du film en tant qu'outil éducatif et informatif. Les coopératives mirent sur pied des bibliothèques où l'on pouvait venir emprunter des livres ainsi que des salles de lectures. Elles ont posé les jalons de l'enseignement à distance et noué des partenariats avec des universités, entre autres exemples, pour étendre la portée de leurs programmes.

L'éducation coopérative doit faire preuve du même courage aujourd'hui et saisir les opportunités fournies par les nouvelles technologies, renforcer les liens avec les universités afin d'encourager la recherche, et mettre à contribution l'éducation pour diffuser les résultats de la recherche dans le but d'informer les élites politiques, les membres et le grand public.

Pour réussir, l'éducation coopérative doit faire preuve d'adaptation et ne jamais oublier son objectif majeur qui est de développer une compréhension plus grande de la nature et des avantages de la coopération dans notre monde actuel et celui de demain.

BROUILLETON

Septième Principe – Engagement envers la communauté

Dante Cracogna

Introduction

Bien que le document de référence adjoint à la Déclaration sur l'Identité Coopérative soit toujours en vigueur, le passage du temps et les circonstances actuelles en exigent une remise au goût du jour. Cette réactualisation se doit de prendre en compte les différentes évolutions qui ont pris place ainsi que celles susceptibles d'intervenir dans un avenir proche, afin de garantir la bonne interprétation et la bonne application de ce principe tout en répondant aux inquiétudes apparues dans différentes régions et secteurs du mouvement coopératif.

Septième principe : Signification et portée

Une coopérative se définit comme une association autonome de personnes volontairement unies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Son objectif premier est de satisfaire les besoins de ses membres. Cependant, sans perdre de vue ce principe, les coopératives œuvrent également en faveur du développement durable de leur communauté. Et il importe de souligner d'emblée qu'elles ne perdent jamais de vue cet aspect-là lorsqu'elles cherchent à satisfaire leurs besoins. Le développement de la communauté est toujours présent. De la même manière, elles n'appliquent pas non plus n'importe quelle forme de développement, loin s'en faut. Les coopératives ont pour credo le développement durable, soit une forme de développement en harmonie avec son environnement et favorable aux générations actuelles et futures. Dans ce contexte, le *progrès* englobe non seulement la coopérative mais également la communauté dans son ensemble. Il inclut tant la communauté au sein de laquelle opère la coopérative, que la communauté au sens plus large, vu que le développement local ne peut se faire sans la préservation de la durabilité mondiale, ou pire encore à ses dépens.

Les coopératives s'engagent à respecter les droits de tout un chacun, les autres espèces vivantes ainsi que les ressources naturelles. Il en résulte une certaine empathie à l'égard des différentes communautés avec leurs réalités propres. La conservation d'une planète saine est capitale, et elle est rendue possible par l'économie locale, qui peut permettre un changement de stratégie dépassant les contradictions actuelles entre l'économie et la nature.

La qualité de vie et le bien-être dont peut jouir l'humanité dépendent d'une gestion responsable des ressources naturelles et des richesses, de la protection de la biodiversité et de l'endigement du changement climatique (qui met en péril l'équilibre des écosystèmes de notre planète). Ce principe présuppose donc le caractère transcendant de la coopérative, venant renforcer son engagement à l'égard de ses membres mais également à l'égard de la communauté plus large qui l'entoure. On peut dès lors affirmer que le septième principe est profondément social au sens premier du terme, étant donné qu'il promeut une solidarité coopérative allant bien au-delà de ses membres.

Les mécanismes et les moyens que les coopératives mettent en œuvre pour satisfaire leurs besoins, conformément aux principes (démocratie, participation, autonomie, éducation, coopération entre les coopératives), indiquent que leur action est en phase totale avec le développement durable de leur communauté. Cependant, le septième principe : engagement envers la communauté – inclus dans la Déclaration sur l'Identité Coopérative – indique clairement que les coopératives doivent atteindre ce but dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres en vue de compléter et renforcer leur contribution intrinsèque et indirecte au développement durable au sein de la communauté.

La durabilité se présente sous plusieurs formes. Celles-ci, loin de s'exclure, sont complémentaires. En règle générale, la priorité est accordée à la pérennité économique. Néanmoins, il ne faut pas perdre la pérennité sociale de vue. En effet, sans pérennité sociale, la pérennité économique manque de sens d'un point de vue coopératif. Qui plus est, ces deux formes de durabilité sont conditionnées par la durabilité environnementale, sans laquelle elles ne pourraient exister ni être pérennes. Et c'est pour cette même raison que le document de référence stipule spécifiquement que les coopératives « ont le devoir d'œuvrer en permanence pour la protection de l'environnement de leur communauté ». Les coopératives ont donc un rôle spécial à jouer pour garantir le développement perpétuel de leur communauté, que ce soit en termes économiques, sociaux ou environnementaux. Elles ont le devoir d'œuvrer pour la protection et la durabilité de leur communauté, et d'influer sur l'adoption de politiques publiques cohérentes.

Un nouvel angle d'attaque pour une vieille préoccupation

La protection de l'environnement fait partie depuis longtemps déjà des préoccupations du mouvement coopératif. Elle a d'ailleurs servi de base pour de nombreuses déclarations et actions concrètes. Quoi de moins surprenant étant donné que les coopératives constituent un système économique qui a comme souci majeur l'individu. L'environnement leur porte réellement à cœur.

On peut même ajouter que le mouvement coopératif en avait déjà fait l'une de ses préoccupations majeures avant même la prise de conscience générale (en dehors du mouvement). Dans un rapport lors du congrès de l'ACI à Moscou en 1980 intitulé « Les coopératives en l'An 2000 » (*Cooperatives in the Year 2000*), Laidlaw dépeint une réalité bien sombre : « Peu importe ce que l'on dit sur le siècle en passe de se terminer, on s'en souviendra très certainement comme de la période durant laquelle la race humaine aura le plus pollué et détruit son environnement. » En effet, la révolution industrielle a mené la société sur la voie vers la destruction, l'exploitation et le pillage incontrôlés de l'habitat humain. De plus, la pollution de l'environnement s'est accompagnée du gaspillage des ressources naturelles et de la mise à mal de l'équilibre naturel.

La Déclaration sur l'Identité Coopérative en contexte

Au moment de célébrer le Congrès du Centenaire de l'ACI, les inquiétudes liées à l'environnement faisaient l'objet de toute l'attention. En 1987, les Nations Unies adoptaient le concept du « développement durable » le définissant comme le développement qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». ⁴ Deux ans auparavant, les principes directeurs des Nations Unies pour la Protection du Consommateur comprenaient le droit à un environnement sain, « de vivre et travailler dans un environnement qui ne met pas en péril le bien-être des générations présentes et futures ».

Ensuite, la Déclaration de Rio qui suivit le Sommet de la Terre de 1992 incluait les concepts suivants parmi ses principes : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (Principe 1) [...] Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures (Principe 3) [...] Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément (Principe 4). »

C'est ainsi qu'au moment où l'ACI rédigeait sa Déclaration sur l'Identité Coopérative, les préoccupations environnementales avaient atteint un niveau de conscientisation significatif sur la scène mondiale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du mouvement coopératif, avec pour résultat la reconnaissance des préoccupations en matière d'environnement et leur incorporation dans les principes coopératifs. C'est ainsi que l'action en faveur de l'environnement devint un principe coopératif après avoir suivi un processus naturel de maturation.

Evolution perpétuelle

Depuis le Congrès du Centenaire, les préoccupations d'ordre environnemental n'ont fait que s'intensifier. D'une part en raison de l'accroissement de la sensibilisation mondiale au phénomène, et d'autre part, malheureusement, en raison de la gravité du problème, qui, loin de reculer, ne cesse de gagner du terrain.

Les informations récoltées et la compréhension des changements environnementaux, statistiques de plus en plus précises et alarmantes à l'appui, précisent l'agression de plus en plus menaçante à laquelle l'environnement doit faire face. Cette situation est communément tolérée et acceptée par les Etats, qui rechignent à adopter des mesures appropriées pour répondre à la gravité du problème. Soulignons dans la foulée que les objectifs établis par le Protocole de Kyoto de 1997 sur la réduction des gaz à effet de serre n'ont pas été atteints.

Pendant ce temps-là, des entreprises animées par l'appât du gain poursuivent leur utilisation irrationnelle et débridée des ressources naturelles. Celles-ci se moquent totalement des conséquences désastreuses qu'engendre ce comportement.

Plusieurs études ont été publiées ces dernières années sur l'environnement et plusieurs grand-messes internationales ont eu lieu. Le Président Barack Obama déclarait lors de la Conférence de Copenhague en 2009 sur le changement climatique : « Le changement climatique fait peser une menace sérieuse et croissante sur nos peuples... Il ne s'agit pas de fiction, mais de science. Si nous ne l'arrêtons pas, le

⁴ Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies : Notre avenir à tous, 1987

changement climatique présentera des risques inacceptables pour notre sécurité, nos économies et notre planète. Voilà ce que nous savons aujourd'hui. Ainsi, la question ne porte plus sur la nature du défi, mais plutôt sur notre capacité à y répondre. »

L'ACI quant à elle diffusait son message lors de la Journée Internationale des Coopératives 2008 : « Faire face au changement climatique à travers les coopératives », mettant en exergue l'ampleur du problème tout en soulignant la contribution des coopératives dans la lutte contre la menace environnementale.

Ensuite en 2009, « La croissance et la durabilité » fut choisi comme le thème central du Sommet Coopératif des Amériques de l'ACI à Guadalajara au Mexique, soulignant le caractère urgent du problème. Le Pacte Vert Coopératif (*Cooperative Green Pact*) fut lancé dans la foulée. Il se présente comme un plan d'action visant à remplir les objectifs inscrits dans la Déclaration. Enfin, la conférence régionale tenue en 2010 à Buenos Aires, en Argentine, fut intitulée « Engagement Coopératif pour la Préservation de la Planète » (*Cooperative Commitment to the Preservation of the Planet*).

La durabilité: pour quoi faire?

La durabilité d'une entreprise ou d'une activité comprend plusieurs dimensions, même s'il est vrai que l'accent est souvent placé sur l'aspect économique. Ainsi, on comprend souvent la durabilité comme étant la capacité d'une entreprise à croître et à survivre grâce à sa viabilité économique et financière. Il existe toutefois également une dimension sociale de la durabilité que l'on ne peut nier : il s'agit de la relation qui assure une harmonie entre la croissance matérielle d'une part, et la satisfaction des besoins immatériels et des aspirations de la communauté d'autre part. Ces dernières années, nous avons été les témoins de deux phénomènes concomitants : la dégradation de l'environnement et la croissance de la population mondiale. Ces deux phénomènes sont encore venus renforcer la primauté de la durabilité en matière d'environnement.

Notre objectif, lorsque nous tentons de rétablir l'équilibre entre l'activité humaine et un environnement viable, et que nous tentons de faire reconnaître l'idée que les ressources naturelles ont une double valeur, la première en terme d'« usage » pour les consommateurs directs et la deuxième en terme d'« existence » pour les générations futures, nous oblige à nous interroger sur la viabilité des systèmes de production actuels. Les questions que nous devons poser sont les suivantes : Que produisons-nous ? Comment ? Et à quelles fins ?

Les coopératives sont-elles durables par essence ?

La récente crise économique mondiale a jeté un coup de projecteur sur la résistance des coopératives. Elles gardent toujours au cœur de leurs activités le souci de satisfaire les besoins de leurs membres, ce qui les prémunit contre la spéculation qui, combinée à la recherche excessive de profits, entraîna les conséquences dévastatrices de 2008. Qui plus est, le contrôle de leurs membres et leurs racines locales permettent d'éviter les excès que l'on retrouve au sein des entreprises de capitaux, dont les administrateurs ont pour seul objectif d'obtenir un maximum de profits pour leur enrichissement personnel et bien souvent au détriment de la communauté. Au sujet justement de la pérennité des coopératives, J. Brichall et L. H. Ketilson ont affirmé : « L'une des raisons de cette longévité (durabilité économique) est peut-être à trouver en ceci que les coopératives ne sont pas animées par la recherche maximale de profits. Inversement, les coopératives poursuivent des objectifs qui consistent à rendre service à leur communauté et à satisfaire les besoins de leurs membres. »⁵

Le progrès ensemble

Le caractère plus durable des coopératives ne signifie pas pour autant qu'elles sont en mesure à elles seules d'entreprendre les actions nécessaires pour garantir le développement durable de la communauté, surtout en ce qui concerne l'aspect environnemental.

L'ampleur du problème exige en effet une réponse commune et coordonnée de la part des différents acteurs de la société, ce qui inclut l'Etat. C'est pourquoi parallèlement à leurs actions en faveur de la préservation de l'environnement les coopératives doivent également contribuer à sensibiliser tous les acteurs de la société (dont les autorités publiques) à la mise en œuvre de politiques en ce sens. Comme les coopératives sont réputées pour agir au nom du bien commun, elles se trouvent en excellente position pour stimuler ce type d'actions et porter l'étendard en la matière. Il est malgré tout capital de saisir que l'ampleur du problème exige une coordination sans faille. C'est là que réside la clé du succès. Les efforts isolés, bien que méritoires s'il en est, s'avèrent insuffisants, et même contrariants.

⁵ OIT, « Resilience of the Cooperative Business Model in Times of Crisis »

Les coopératives en action : répondre au défi environnemental

La Confédération des Coopératives de Columbia a approuvé une initiative intitulée « Pacte Vert Coopératif » (*Cooperative Green Pact*), adoptée plus tard au niveau régional par l'ACI-Amériques. Lorsque les coopératives acceptent d'adhérer à ce pacte, elles s'engagent par là même à diriger leurs actions en faveur de la protection de l'environnement. Elles procèdent à des auto-évaluations au niveau de leurs institutions afin de déterminer leur degré de conformité avec la réglementation environnementale ; et elles s'engagent également à incorporer le thème environnemental dans les règles de conduite de l'organisation, à promouvoir la sensibilisation à l'environnement, et à respecter le Pacte dans son ensemble.

L'Organisation des Coopératives du Brésil (OCB) a mis sur pied un programme carbone qui encourage les coopératives à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leurs déchets issus de l'agriculture et de la production agro-industrielle. A cela vient encore s'ajouter le mécanisme de développement propre que l'OCB met à profit pour pousser les coopératives agricoles à se conformer aux Protocole de Kyoto, grâce notamment au développement de méthodes et formations visant à mettre sur pied des projets pour restaurer des zones dégradées.

Conclusion

La validité du septième principe demeure inchangée, mais son application devient de plus en plus pertinente en raison de l'ampleur de la menace qui pèse sur l'environnement. Les coopératives ont dès lors la lourde responsabilité de tirer la sonnette d'alarme et de contribuer de manière efficace aux efforts pour contrer cette terrible menace.

**Envoyez vos
commentaires à:**

elyoussef@ica.coop

avant le 15 mai 2014